

Marché de Noël

Du 11 au 24 décembre 2020

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les Vitrines de Chartres ont le plaisir de vous informer qu'une nouvelle édition du Marché de Noël aura lieu du **11 au 24 décembre 2020**.

Cette année les festivités de Chartres seront sur le thème : **NOEL FAIT SON CIRQUE !!**

La ville sera au couleur de Noël et de Chartres en Lumière, (l'évènement ayant dû être décalé de septembre à décembre) avec grand finale tous les soirs aux Jardins de l'Evêché.

Chaque weekend des spectacles, animations et déambulations auront lieu.

Le chalet du père Noël et de la fée luminia sera de nouveau implanté dans le marché.

Les lieux :

Le marché de Noël se trouvera pour la 3^e année consécutive sur **Place des Halles** devant la Mairie. Il prendra de nouveau une forme de village en cercle. La patinoire sera sur la Place des Epars, le sapin sera Place Marceau, et sur les boulevards des stands et manèges forains.

Le marché de Noël est un évènement phare met en valeur des produits inédits, originaux, régionaux, mais aussi des activités commerciales et artisanales, qui offrent une gamme d'articles en lien avec le thème des fêtes de fin d'année. Afin d'optimiser la cohérence de l'offre commerciale et artisanale sur le marché, une programmation a été défini et permettra à la commission de sélectionner les candidatures en fonction du nombre de candidatures déposées et du nombre de chalets disponibles.

Aussi, si vous souhaitez exposer vos produits dans un chalet pour le marché de Noël 2020, merci de bien vouloir remplir avec la plus grande précision le dossier de candidature ci-après, le dater, le parapher et le signer. **Ce dossier est à nous retourner au plus tard le 10 octobre 2020**.

N'oubliez pas de joindre toutes les pièces demandées, sachant que le dossier de candidature emporte l'accord sans réserve aux conditions générales ci-jointes, qu'il conviendra de retourner **paraphées, datées et signées** avec le dossier de candidature, dont elles font intégralement partie.

Dossier complet à retourner avant le 10 octobre 2020, délai de rigueur, à l'attention de :

Madame Nathalie CASALINHO
« Candidature marché de Noël »

Les Vitrines de Chartres
19 Place du Cygne - 28000 CHARTRES
11 Rue de la Clouterie – 28000 CHARTRES
contact@vitrines-chartres.com

Tarifs Chalets 2020

MARCHE DE NOËL DE CHARTRES - du 11 au 24 décembre 2020

Inauguration du marché de Noël : le 11 décembre 2020

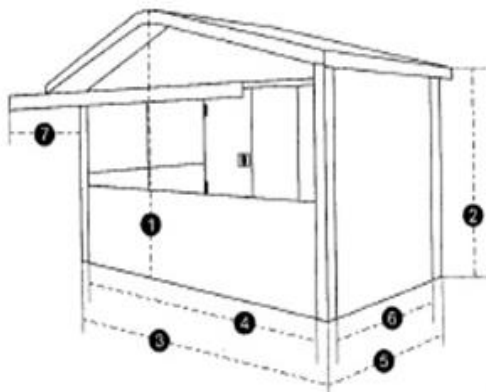
Tarif par jour	Tarif 14 jours (du 11/12 au 24/12)
50 €	500 €
Chèque d'arrhes pour réservation (50%)	250 €
Solde de la redevance (50%)	250 €
Caution	150 €

HORAIRES D'OUVERTURE

- Le 11 décembre 2020 (inauguration du marché de Noël avec grand spectacle d'ouverture en déambulation) : 12h – 22h
- Du lundi au vendredi : 12h – 19h
- Les samedis : 10h – 20h
- Les dimanches : 10h – 19h
- Le mardi 24 décembre : 10h – 17h30

LES CHALETS

Les chalets mesurent 3 m linéaire sur 2,40 de profondeur.



Façade de Folding height to roof-tree Fassade	3 m
Hauteur pliée au faîtage Firsthöhe geklappt	1,10 m
① Hauteur dépliée au faîtage ext. Unfolding height to exterior roof-tree Firsthöhe aufgeklappt	2,70 m
② Hauteur dépliée des parois ext. Unfolding height to the exterior wall Seitenhöhe aufgeklappt	2,26 m
③ Longueur Hors Tout Over-all length Aussere Länge	3,15 m
④ Longueur intérieure Inside length Innere Länge	2,68 m
⑤ Largeur Hors Tout Over-all width Aussere Breite	2,36 m
⑥ Largeur intérieure Inside width Innere Breite	1,93 m
⑦ Largeur de l'avant Width of the projecting roof Vordachbreite	1,00 m
Poids Weight Gewicht	900 Kg
Largeur auvent et porte ouverts Width with open projecting roof and open door Länge : Vordach und Tür geöffnet	4 m
Largeur tablette intérieure Width of the inside shelf (table) Innere Brettbreite	0,45 m
Dimension de la porte Door dimension Türgröße	180 x 82

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

Renseignements et coordonnées à remplir obligatoirement

Informations personnelles

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Téléphone (responsable) : Tél portable (personne présente) :

Email :

Informations professionnelles

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Email :

Vous êtes : Artisan Commerçant non sédentaire Producteur Forain Artiste

Autre :

L'origine de vos produits

Produits de revente (d'origine industrielle, commerciale ou artisanale)

Produits que vous avez conçu artisanalement

Produits que vous vendez :

.....

Puissance Electrique Nécessaire :

Matériels utilisés :

Documents obligatoires à joindre au dossier

- Le bulletin complété et signé,
- Un extrait de Kbis de moins de 3 mois,
- La copie du registre de commerce ou registre des métiers ou justificatif,
- La copie recto-verso de la carte de la chambre des métiers ou de la carte de commerçant non sédentaire,
- Pour les auto-entrepreneurs : attestation de vigilance (déclaration de paiement des cotisations),
- Pour une activité alimentaire le numéro d'agrément sanitaire ou la dispense d'agrément sanitaire,
- La copie recto-verso de la carte nationale d'identité,
- La copie de votre attestation d'assurance (responsabilité civile),
- Chèque de caution de 150 € libellé à l'ordre de l'**Union des Commerçants Chartrains**,
- Un chèque d'arrhes pour réservation de 50% de la redevance globale libellé à l'ordre de l'**Union des Commerçants Chartrains**,
- Un second chèque de 50% de la redevance globale libellé à l'ordre de l'**Union des Commerçants Chartrains**, correspondant au solde de la redevance.

Le chèque de caution sera débité en cas de :

- Non-respect des horaires d'ouverture,
- Non décoration du chalet
- **Documents obligatoires à joindre au dossier**

Conditions de paiement de la redevance

Le paiement de la redevance s'effectuera en 2 fois :

- Le chèque d'arrhes pour réservation de 50 % de la redevance globale sera encaissé à la dépose du dossier lorsque vous êtes retenu.
- Le second chèque de 50% de la redevance globale, correspondant au solde, sera encaissé une semaine avant le début du marché de Noël.

J'atteste avoir lu les conditions générales des Vitrines de Chartres et m'engage sur l'honneur à les respecter en tous points durant le Marché de Noël.

En cas de non-respect de l'autorisation qui me sera délivrée, je m'expose aux sanctions prévues dans le règlement.

Fait à

Le

Signature :

MARCHE DE NOËL DE CHARTRES – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT

La signature des présentes Conditions Générales, annexées au dossier de candidature vaut acceptation expresse et sans réserve à celles-ci.

ARTICLE 2 – RESERVATION

2.1 Toute personne physique ou morale souhaitant participer au Marché de Noël de Chartres 2019 doit retirer et déposer un dossier de candidature auprès des Vitrines de Chartres. Les demandes de réservation se feront exclusivement au moyen du dossier fourni par les Vitrines de Chartres. Ces dossiers peuvent être demandés directement aux Vitrines de Chartres, 11 rue de la Clouterie - 28000 CHARTRES, par téléphone au 09 67 35 05 68 ou 06 40 13 16 01, ou par email à contact@vitrines-chartres.com.

2.2 Les dossiers seront envoyés par courrier ou par mail à l'adresse indiquée.

2.3 Lorsque la candidature aura été acceptée par le « Comité » des Vitrines de Chartres, le contrat avec les Vitrines de Chartres deviendra ferme sur la base du dossier de candidature, des pièces jointes, et des conditions générales.

ARTICLE 3 - EXAMEN DES DEMANDES DE PARTICIPATION

3.1 Les demandes de candidature seront examinées par un Comité dépendant des Vitrines de Chartres. Toute demande parvenue trop tardivement sera immédiatement rejetée. Toute demande incomplète ou à laquelle ne seront pas joints les documents (et cités à l'article 2) sera rejetée, si le dossier n'est pas complété dans le délai indiqué ci-dessus pour le dépôt des demandes.

3.2 Il ne sera accepté aucune réclamation concernant un rejet de demande de participation, étant rappelé que les Vitrines de

Chartres organisatrices sont parfaitement libres de ne pas contracter, et qu'elles sont seules détentrices du droit d'occupation du domaine public suivant arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 - ACCEPTATION DES DOSSIERS ET SIGNATURE DU CONTRAT

Le rejet, comme l'acceptation d'une candidature sera signifié dans les 14 jours de la décision du comité de sélection au candidat.

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION DU CHALET

5.1 L'emplacement du chalet est décidé unilatéralement par les Vitrines de Chartres et ne peut donner lieu à aucune réclamation, ni aucun recours. Cet emplacement est décidé de façon à respecter la cohésion de la manifestation et ne répond à aucun critère particulier, si ce n'est cette cohésion dont les Vitrines de Chartres organisatrices sont seules juge et n'auront pas à justifier.

5.2 Après l'établissement d'un état des lieux contradictoire par écrit entre les parties. Le chalet devra être pris en son état, et tout défaut ou dégât existant sera mentionné à l'état des lieux. En cas de désaccord sur l'état des lieux, ce dernier sera effectué par un huissier de justice, aux frais de l'exposant. Les commerçants devront remballer leurs marchandises le dernier jour de leur occupation de chalet.

5.3 Le réapprovisionnement des chalets en fournitures et produits se fera impérativement aux dates et horaires suivants : du lundi au vendredi de 10h45 à 11h45 (Pas de réapprovisionnement les samedis et dimanches).

5.4 L'exposant devra fournir son propre cadena pour fermer le chalet qu'il occupera.

5.5 Le participant est dans l'obligation de décorer l'intérieur de son chalet aux couleurs de Noël. Il doit, à sa charge, fixer des éléments de décoration correspondant au marché de Noël.

5.6 L'usage des clous, visseries ou autres outils occasionnant des trous est interdit (possibilité d'agrafes).

ARTICLE 6 - RESTITUTION DU CHALET

Si, pour quelle que raison que ce soit, lors de la reprise du chalet, il subsiste des articles, produits, denrées, matériels, documents, meubles appartenant au participant (ou présents dans le chalet de son fait), et si ce dernier ne libère pas le chalet, ou se trouve dans l'impossibilité de le faire, il autorise dès à présent Les Vitrines de Chartres à faire vider le chalet de son contenu, à ses frais, et à faire déposer ce contenu dans un garde meubles choisi par les Vitrines de Chartres, aux frais du participant.

ARTICLE 7 - CAUTION

7.1 Pour confirmation de votre participation, un chèque de caution de 150 € est exigé.

7.2 La caution sera restituée au participant à condition qu'il n'existe aucune dégradation et qu'il ait respecté les obligations de présence obligatoire (horaires et jours d'ouverture).

ARTICLE 8 - SINISTRES, CATASTROPHES NATURELLES

8.1 Les Vitrines de Chartres ne pourront être tenue pour responsable en cas de détérioration du chalet ou d'annulation du marché de Noël pour cause de force majeure, décision des autorités, catastrophe naturelle ou extraordinaire, vandalisme.

8.2 Elles ne pourront pareillement être tenue pour responsable de vols ou infractions commises tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des chalets.

8.3 Le participant reste personnellement tenu des dommages causés au chalet, qu'elle qu'en

soit la cause. Par ailleurs, le

participant restera tenu du paiement intégral du loyer.

ARTICLE 9 - JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE CHALETS

9.1 Dans un souci de cohésion du marché de Noël, les participants s'obligent à respecter les jours et heures d'ouverture des chalets, fixés par les Vitrines de Chartres à savoir :

DU VENDREDI 11 AU JEUDI 24 DECEMBRE

Le 11 décembre (inauguration du marché de Noël),
les chalets seront ouverts de 12h à 22h
Du lundi au vendredi de 12h à 19h
Les samedis de 10h à 20h
Les dimanches de 10h à 19h
Le 24 décembre de 10h à 17h30
Fermé le 25 décembre

9.2 À défaut d'ouverture pendant les jours et heures ci-dessus indiqués, il sera procédé à l'encaissement du chèque de caution.

9.3 Si un chalet venait à être fermé de façon anormale et prolongée, sans motifs valable et sans en avoir informé les Vitrines de Chartres, le chèque de caution sera encaissé.

ARTICLE 10 - INTERDICTIONS DIVERSES

Le participant s'interdit :

- De mettre en circulation et en stationnement tout véhicule, remorque, chariot ou tout autre moyen de transport ou locomotion, sur le marché de Noël, aux jours et heures d'ouverture des chalets (il devra par ailleurs se conformer au Code de la Route et aux arrêtés municipaux en vigueur, et les Vitrines de Chartres organisatrices ne pourront en aucun cas être tenue pour responsable des infractions commises en la matière, des dégâts causés aux véhicules appartenant aux participants, ni des dommages causés aux biens et aux personnes par les véhicules appartenant aux participants).

- D'avoir recours à un groupe électrogène.
- D'utiliser du gaz.
- De toute action de quelque nature que ce soit qui troublerait l'ordre, la cohésion du marché de Noël, ou qui gênerait de façon anormale les participants voisins ou le public.
- De stocker des cartons ou autres déchets à l'extérieur des chalets, des poubelles seront disponibles sur la Place des Halles. Le participant doit y déposer chaque soir cartons et déchets divers.

ARTICLE 11 - CLAUSE PENALES

Le non-respect de l'une de ses obligations et le non-respect des horaires d'ouverture par le participant entraînera l'encaissement du chèque de caution.

Date et lieu de signature :

Le participant, Signature et cachet

Apposer la mention manuscrite « Lu et approuvé »